

Délibération n° 2019-06-13

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Objet

Révision des loyers
 des logements
 communautaires
 gérés par l'OPHIS au
 01/01/2020

Rapporteur

SAUVANT Jean-Pierre

Date de convocation

05/12/2019

Date d'affichage du

compte rendu

19/12/2019

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 125

Présents : 86

Votants : 91

Pour : 91

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIÈRE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (34) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GARNAVAULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que suite à la fusion des huit communautés de communes et la création de la communauté d'agglomération, API a confié à l'OPHIS du Puy-de-Dôme la gestion des 30 logements intercommunaux.

Dans ce cadre, il est préconisé à la communauté d'agglomération de valider les conditions de révision des loyers des baux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2020, pour ses logements.

En effet, conformément aux dispositions indiquées dans les baux, il est possible d'appliquer une augmentation annuelle des loyers dans la limite de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2019 soit 1,53 %.

En janvier 2019, API a appliqué une augmentation de loyer inférieure à l'indice de référence des loyers (IRL), soit une augmentation de 0,9 %.

En ce qui concerne les révisions de loyers au 1^{er} janvier 2020, le conseil d'administration de l'OPHIS a souhaité pour son parc une hausse identique à l'IRL de référence du 2^{ème} trimestre 2019, soit 1,53 %. Aussi, l'OPHIS propose à la communauté de réviser les montants de loyers des logements communautaires dans les mêmes conditions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de suivre la proposition du conseil d'administration de l'OPHIS et de valider la révision du montant des loyers des logements communautaires au 1^{er} janvier 2020 de 1,53%, à l'exception des logements sociaux de Sugères et Saint-Étienne-sur-Usson. Un tableau récapitulatif des augmentations par logement est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et portant statuts, au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n° 2017-11-41 du 12 décembre 2017 relative au mandat de gestion des logements sociaux à un bailleur social ;

VU la délibération de la communauté de communes du Lembron Val d'Allier en date du 20 décembre 2004 portant sur la convention OPAC pour la gestion des logements de Moriat ;

VU la convention de gestion signée en date du 20 décembre 2004 entre l'OPAC et Monsieur Maurice MESTRE ;

VU la convention de gestion signée en date du 16 juillet 2018 entre l'Office Public de l'Habitat de l'Immobilier

Social (OPHIS) et l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le tableau de référence des loyers publié chaque trimestre par l'Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE) ;

VU l'indice de référence des loyers (IRL) 129.72 du 2^{ème} trimestre 2019, publié par l'INSEE le 11 juillet 2019, correspondant à une augmentation annuelle de 1.53 % par rapport à l'IRL du 2^{ème} trimestre 2018 (127.77) ;

VU la délibération n° 2019-05-12 du 29 octobre 2019 relative aux modifications des loyers des logements sociaux de Sugères et Saint-Étienne-sur-Usson ;

VU le tableau des augmentations de loyers au 1^{er} janvier 2020 ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver la révision du montant des loyers des logements communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 dans la limite de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2019 soit 1,53 % dans les conditions ci-dessus précisées et conformément au tableau ci-annexé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces administratives liées à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 17 / 12 / 2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 17 / 12 / 2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_13-DE